

Tirer l'alarme contre le projet de réforme des épreuves de diplomation en expertise comptable

(Janvier 2012)

Synthèse : Le nouveau projet crée une discrimination grave de conséquences entre la filière dite P1-P2 et les enseignants P1-P2 (constituant relativement un nombre réduit) et le reste composé de tous les autres mastères comptables confondus (constituant le plus grand nombre).

En privilégiant la filière dite P1-P2 et les enseignants de ladite filière, le projet accentue le déséquilibre entre les institutions, entre les formations et entre les régions et poussera vers la concentration de l'ensemble des étudiants à Tunis pour assister aux cours dispensés par les enseignants P1-P2 en raison du cumul de leurs fonctions d'enseignants avec celles de membres de tous les jurys.

Tant que la volonté d'accaparer les examens entre les mains d'une minorité d'enseignants à travers le cumul des fonctions d'enseignants et de membres de jury persiste, les études d'expertise comptable en Tunisie ne seront pas normalisées, continuent à faire fuir les étudiants tunisiens vers l'étranger (qui se comptent aujourd'hui par centaines), et continuent à ne pas attirer les étudiants étrangers vers la Tunisie.

1. La conception du projet instaure une ségrégation entre les étudiants admis au régime dérogatoire dit P1-P2 et la majorité composée des autres étudiants formés dans le cadre des autres Masters comptables.

2. Le nouveau projet prône et accentue les effets négatifs du cumul entre la fonction d'enseignant et de membre de jury en consacrant objectivement un statut (réservé à une minorité) d'enseignants dominateurs du cursus de diplomation au détriment des autres enseignants et institutions et de la grande majorité des étudiants. Parmi les inconvénients du cumul entre fonction d'enseignant pour certains enseignants et celle de membre de jury, on peut énumérer :

→ Le cumul est source de conflit d'intérêt.

→ Le cumul crée une perception d'enseignants super compétents du fait de leur pouvoir au jury par rapport aux autres enseignants sans influence sur le choix des sujets d'examen.

→ Le cumul favorise les étudiants qui assistent au cours de l'enseignant membre du jury et pousse à la concentration de l'assistance chez les enseignants membres du jury.

→ Le cumul permet à l'enseignant membre du jury d'adapter et de manier le programme à sa guise.

→ Le cumul marginalise les enseignants non membres du jury dans les autres institutions.

→ Le cumul anéantit toute chance de développement de l'enseignement privé alors que la formation aux examens d'expertise comptable dans les pays développés est principalement confiée aux institutions privées.

A tous ces inconvénients, s'ajoutent quatre phénomènes d'aggravation.

3. Première aggravation du phénomène du cumul des fonctions de certains enseignants avec celle de membre du jury par l'absence d'un programme précis et de manuel de référence par matière. Par exemple, il ne suffit pas de dire qu'il faut enseigner les IFRS, encore faut-il préciser quelles sont les normes ou parties de normes à enseigner, car personne au monde n'enseigne la totalité des normes hors de portée humaine et dont les plus volumineuses et complexes relèveraient plutôt d'une certification spécialisée et restent sans utilité dans le cadre d'une formation générale. D'ailleurs, à titre de comparaison avec le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion de France, le programme français ne comporte qu'une présentation générale des

IAS/IFRS pour les comptes consolidés totalisant une dizaine d'heures de cours sans plus (bulletin officiel de France n° 1 – 8 février 2007, page 47).

De même, le volume IFRS enseigné en Tunisie, pour une éventuelle utilisation marginale (ce qui en fait un bourrage de crane), dépasse celui enseigné au Canada où les IFRS sont applicables et constituent le référentiel comptable principal du pays.

L'absence de programme précis et de jury indépendant et objectif et permettant de garantir la conformité du contenu des sujets d'examen à un programme détaillé et précis amplifie le phénomène de l'enseignant membre du jury dominant du fait de son pouvoir pour faire corroborer ses propres sélections des thèmes à enseigner aux sujets d'examen.

Ainsi, on peut imaginer qu'un enseignant non membre du jury peut négliger un thème qui fera l'objet de questions à l'examen alors que cette hypothèse n'est pas envisageable pour un enseignant membre du jury.

4. Deuxième phénomène d'aggravation du cumul entre enseignant et membre du jury en raison du monopole qui leur est octroyé pour siéger dans tous les jurys d'expertise comptable.

Ainsi, selon le projet, les experts-comptables membre du jury de l'écrit du Diplôme Supérieur de comptabilité et d'Audit (B+5) sont les mêmes membres du jury de l'oral du même diplôme et sont les mêmes membres du jury de l'épreuve écrite d'expertise comptable (Bac+8) et sont limitativement choisis parmi les enseignants de la filière P1-P2.

Cette culture qui consiste à s'accaparer le monopole de compétence signifie tout simplement un manquement grave à l'esprit d'objectivité et démontre un manquement grave aux principes élémentaires de pédagogie. Comment peut-on concevoir que les membres du jury restent les mêmes alors que sur le plan pédagogique les deux examens sont sensés être totalement différents : le premier (Bac+5) est théorique alors que le deuxième passé après un stage de 3 ans (Bac+8) est une épreuve pratique. Quant au jury de l'oral, sans équivalent au monde, il est destiné à appuyer la domination des quatre experts-comptables choisis parmi les enseignants P1-P2 puisque le programme de l'oral est le même que celui de l'écrit des trois épreuves de révision comptable ! Le nombre réduit composant le jury de l'oral contingente le nombre d'étudiants dont l'admission est envisagée.

La Tunisie peut-elle se résumer aux compétences retenues seuls capables d'honorer tous les jurys.

5. Troisième aggravation du cumul des fonctions de certains enseignants avec celle de membre du jury : Le projet prévoit que les enseignants et notamment les 4 experts-comptables sont choisis obligatoirement et exclusivement parmi les enseignants des classes préparatoires P1-P2. Bien entendu, cette discrimination donnera deux classes d'enseignants et deux classes d'étudiants. Les premiers en nombre réduits super privilégiés et favorisés admis en P1-P2 et les seconds voués à l'échec et taxés d'avance d'incompétents et malformés ayant suivi une préparation M1 - M2 (master). De même, le cercle restreint du choix (2 par matière sur 4 enseignants en Tunisie P1-P2) organise une rotation monopolistique à vie des enseignants P1-P2.

6. Quatrième aggravation : Le travail du jury ne fait l'objet d'aucune évaluation indépendante par un comité pédagogique malgré les soupçons de conflit d'intérêt. Il ne fait d'ailleurs même pas l'objet d'une auto-évaluation donnant lieu à la publication d'un rapport public.

7. Le statut hors norme de la formation P1-P2 et sans équivalent au monde

Le projet cherche à donner une assise réglementaire à la formation dérogatoire dite P1-P2 et hors normes par rapport au système LMD auquel sont soumis les autres formations et étudiants. Cette formation a été

lancée en dehors du système LMD et doit tout simplement y être réintégrée, car rien ne peut justifier une discrimination aussi injuste entre les candidats aux mêmes examens d'expertise comptable.

Aussi, convient-il de choisir entre l'une de deux solutions suivantes :

- Ou bien réintégrer la formation P1-P2 dans le système LMD au même titre et selon les mêmes règles que les autres masters de comptabilité.
- Ou bien généraliser les préparations P1-P2 et transformer tous les masters comptables en formation P1-P2.

8. Compte tenu de la tendance lourde vers l'internationalisation du diplôme d'expertise comptable, qui favorise l'employabilité à l'échelle mondiale, il est logique d'aligner le cursus de diplomation tunisien sur son modèle d'inspiration, le modèle français.

Or, cet alignement apparent maintient des différences importantes visant à renforcer la main mise des quatre experts-comptables enseignants en P1-P2 sur l'ensemble des jurys et des examens.

Ainsi, par exemple, l'épreuve orale en matière de comptabilité et d'audit n'existe pas en France et les modules du DSCG sont acquis à vie en France. De même, l'examen final tel que conçu en Tunisie est totalement différent des épreuves du diplôme d'expertise comptable français comportant deux épreuves écrites (épreuve d'éthique professionnelle et épreuve de révision) et de la soutenance du mémoire en tant qu'épreuve composant le diplôme et non d'épreuve autonome.

En définitive, le projet ne satisfait ni l'objectif de reconnaissance internationale, ni l'objectif de normalisation et d'équité entre les candidats.

9. Sort réservé aux étudiants ayant suivi une formation de maîtrise et continuant à postuler au CES de révision comptable qualifié d'ancien régime.

Ces étudiants seront exclus du système s'ils ne réussissent pas la totalité des épreuves au cours de cette année 2012 et des deux années suivantes. Or, lorsque ces étudiants se sont engagés dans les études d'expertise comptable, ils avaient la garantie de postuler sans limite de temps auxdits examens réputés les plus difficiles et nécessitant pour les bons éléments de repasser en moyenne entre 3 à 4 ans pour les réussir.

Dans tous les pays développés, lorsqu'il y a un changement de régime, on prolonge la tenue de sessions d'examens dans le cadre de l'ancien régime pour une période raisonnable soit dans l'hypothèse plutôt optimiste de réussite de 200 par année pour un nombre d'étudiants restant de 1000, la nécessité de maintenir l'ancien régime pendant 5 années avec basculement au terme des 5 ans des étudiants n'ayant pas réussi le CES de révision comptable sur le nouveau régime avec maintien des dispenses de modules pour lesquels les étudiants ont obtenu la moyenne.